

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°174-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par "Aire Environnement et Patrimoine », afin d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public à hauteur du numéro quarante-six rue des Noyers 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Mercredi 03 Décembre 2025 et Jeudi 04 Décembre 2025, "Aire Environnement et Patrimoine" est autorisée à occuper le domaine public au sujet de la réparation d'un mur numéro quarante-six rue des Noyers à Douvres-la-Délivrande Calvados.

**ARTICLE II :** "Aire Environnement et Patrimoine" à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
  - La Police Municipale,
  - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
  - "Aire Environnement et Patrimoine",
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Lundi 01 Décembre 2025.

**Le Maire de Douvres-la-Délivrande,**  
**Thierry LEFORT.**

